

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « WOMEN WORKWEAR X MAISON ACTUELLE »

Article 1 : Dénomination sociale et durée du jeu

S.A. RICA LEWY INTERNATIONAL, ci-après dénommée « Société Organisatrice », Société par Actions au capital de 3 500 000 euros, dont le siège social est situé au ERE Avenue 6001 METRES ZONE INDUSTRIELLE 06510 Carros, immatriculée sous le numéro RCS Grasse 341 159 507, organise en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu avec obligation d'achat du 01/10/2022 au 31/03/2023 à minuit.

Article 2 : Annonce du jeu et produits participants

Le jeu est annoncé sur via une étiquette spécifique sur les produits participants ainsi que sur les éléments de publicité spécifiques à l'opération : fronton des box présents dans les points de vente participants.

L'opération est accessible sur l'adresse : www.ricalewisworkwear.com/jeuwomenworkwear

Les produits participants sont l'ensemble des articles de la gamme Rica Lewis Women Workwear. Liste détaillée en annexe du présent règlement.

Article 3 : Participation

La participation à ce jeu implique une obligation et un engagement d'achat pour les participants.

Ce jeu est strictement réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ayant acheté un article de la gamme Rica Lewis Women Workwear, dans un point de vente participant.

Le jeu est limité à 1 (un) seul gain par foyer (même nom, prénom et/ou même domicile et/ou même e-mail et/ou même ticket de caisse) pendant toute la durée du jeu.

Sont exclues, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu ainsi que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales ainsi que leurs familles.

Les gestionnaires se réservent le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de la participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

Le jeu est accessible uniquement via le réseau Internet.

Article 4 : Conditions de participation

Le jeu est accessible à toute personne ayant acheté 1 produit Rica Lewis Women Workwear tel qu'indiqué à l'article 2 du présent règlement complet, dans un point de vente participant, entre le 01/10/2022 et le 31/03/2023.

Article 5 : Modalités de participation

Le participant, muni de son ticket de caisse, doit se connecter sur le site www.ricalewisworkwear.com/jeuwomenworkwear, indiquer ses coordonnées complètes, compléter les informations sur son achat et télécharger le scan ou la photo de son ticket de caisse avant le 31/03/2023 minuit.

Si la participation est conforme, le participant recevra par e-mail la confirmation de son inscription au tirage au sort.

Après sa participation, il devra conserver le ticket de caisse téléchargé, entier et original, daté entre le 01/10/2022 et le 31/03/2023 minuit et mentionnant l'achat d'un produit participant. Ce ticket de caisse doit être conservé jusqu'à 100 jours après la fin du jeu et pourra être réclamé en cas de gain.

Article 6 : Attribution des dotations

6 tirages au sort seront effectués sur la période du jeu parmi l'ensemble des participations conformes, telles que décrites à l'article 4 du présent règlement, enregistrées sur le site de l'offre www.ricalewisworkwear.com/jeuwomenworkwear

Les 6 tirages au sort seront répartis comme suit :

- Un tirage au sort du 10/11/2022 qui déterminera 8 gagnants
- Un tirage au sort du 10/12/2022 qui déterminera 8 gagnants
- Un tirage au sort du 10/01/2023 qui déterminera 8 gagnants
- Un tirage au sort du 10/02/2023 qui déterminera 8 gagnants
- Un tirage au sort du 10/03/2023 qui déterminera 8 gagnants
- Un tirage au sort du 10/04/2023 qui déterminera 10 gagnants

Article 7 : Dotations

A gagner :

50 abonnements d'1 an au magazine Maison Actuelle, soit 6 numéros, d'une valeur commerciale unitaire de 17,80 €.

L'envoi du magazine se fera à l'adresse indiquée lors de la participation.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, contrepartie financière ou réclamation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir durant la réalisation des contenus, tutoriaux ou DIY présentés dans le magazine.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, la dotation par une dotation d'une valeur unitaire commerciale

et de caractéristiques équivalentes.

Article 8 : Mise à disposition des dotations

A la suite du tirage au sort, les gagnants seront informés par e-mail de leur gain et recevront par voie postale le premier numéro de leur abonnement à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu. Toute modification d'adresse devra être faite directement auprès du service abonnement du magazine.

Aucune autre communication que l'e-mail d'information de gain ne sera effectuée pour contacter les gagnants. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne répondent pas aux critères du règlement, son gain ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 9 : Non validité de la participation

La Société Organisatrice et le gestionnaire du jeu se réservent le droit de refuser l'attribution du gain notamment si :

- L'achat de l'article participant n'a pas été fait entre le 01/10/2022 au 31/03/2023 minuit.
- 1 participation pour le même foyer a déjà été déterminée gagnante d'un abonnement (même nom, même prénom et/ou même domicile et/ou même e-mail)
- L'achat n'a pas été effectuée dans un point de vente participant
- L'adresse postale saisie est fausse
- La localisation du point de vente est fausse (code postal et/ou ville)
- La qualité du ticket de caisse empêche la vérification de l'acte d'achat (taché, déchiré, découpé, raturé, illisible)
- Le ticket de caisse a été dupliqué pour une autre participation,
- Le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque les libellés des articles participants achetés,

La fraude caractérisée, la participation répétée et le non-respect des conditions de l'offre invalideront systématiquement la demande.

Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la demande qui ne sera pas traitée notamment en cas de :

- fausse adresse, faux domicile
- utilisation du même nom, prénom, adresse avec des orthographes différentes
- la multiplication des e-mails au sein d'un même domicile
- ticket de caisse dupliqué ou falsifié.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la

participation au jeu se font sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au règlement.

Si il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à la jouissance des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique ou internet,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du jeu,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne, justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas faire l'objet d'un profilage et d'une décision individuelle automatisée, en adressant une demande par e-mail à l'adresse ci-dessous : contact@ricalewis.com

Article 12 : Droit applicable et attributions de compétences

Le règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 13 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Fait à Arcueil, le 11/08/2022

Annexe : Liste des articles Rica Lewis Women Workwear participants

Dénomination de vente	Code-barres